



## Offrir sa succession à ses petits enfants

Par **gbgl**, le **25/07/2017** à **01:20**

Bonjour  
Je viens d'apprendre que je n'ai que quelques mois pour vivre.  
J'ai eu 4 enfants dont une est décédée.  
Un de mes fils m'a démunie d'une grande partie de mes économies.  
Aussi, je cherche le moyen pour donner plutôt à ses enfants.  
En effet, dans la mesure des possibilités, j'aimerais partager en 4 parts mes liquidités et effectuer un chèque à ses 3 enfants plutôt qu'à lui.  
Je ferais de même pour les 3 enfants de ma fille décédée et laisserais à mes deux autres filles leur part entière (même si l'une a deux enfants) en reconnaissance des soins qu'elles m'ont apportés tout au long de ma maladie.  
Il ne s'agit pas de déshériter mon fils mais de privilégier les enfants de mon fils, lui m'ayant déjà démunie au delà de ce que je peux leur transmettre et je veux leur donner quelque chose de mon vivant ou juste à ma mort prochaine.  
Merci beaucoup pour vos précieux conseils

Par **Tisuisse**, le **25/07/2017** à **06:29**

Quelque soit l'attitude de l'enfant qui vous a dépouillé, il reste héritier réservataire de votre succession, vous ne pourrez jamais le déshériter, même en transmettant sa part à ses propres enfants, vos petits enfants.  
Je vous conseille de voir un notaire pour discuter, avec cet homme de loi, de la meilleure façon de faire dans votre cas.

Par **morobar**, le **25/07/2017** à **07:50**

Bonjour,  
Par contre rien n'empêche du vivant, de faire des chèques à n'importe qui sans que les héritiers n'aient leur mot à dire.  
Mais l'acceptation d'un don manuel par le petit-enfant est

soumis à l'accord des parents.  
Pour connaître les plafonds d'exonération fiscale et la pratique, mieux vaut effectivement consulter son notaire.